



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE

ENTRE

**LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU CORDAIS ET DU CAUSSE**

- Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des transports ;
- Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Vu la circulaire d'application n°86-20 du 14 février 1986 ;
- Vu l'article L.1111-8 du CGCT sur la délégation de compétences ;
- Vu le règlement budgétaire et financier applicable ;
- Vu la délibération n°2021/AP-JUILL/02 de l'Assemblée Plénière du 2 juillet 2021 donnant délégation à la Commission Permanente ;
- Vu La délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie n° CP/2022-07/11.14. en date du 13 juillet 2022 ;
- Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n° CP/2023-04/11.06 en date du 21 avril 2023 approuvant les modalités de l'intervention financière de la Région Occitanie en faveur du transport à la demande ;
- Vu la décision de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse n°9-19092023 en date du 19 septembre 2023 ;
- Vu l'avis de la Commission n°11, Commission Mobilités et Infrastructures du 18 septembre 2025 ;
- Vu le rapport n° CP/2025-10/11..... présenté par Madame la Présidente ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Occitanie, représentée par **Madame Carole DELGA**, Présidente du Conseil Régional, désignée ci-après par "La Région",

D'une part,

Et la Communauté de Communes du Cordais et du Causse représentée par **Monsieur Bernard Andrieu** agissant en qualité de Président, et désignée ci-après par "l'organisateur secondaire",

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Il est exposé préalablement :

Par décision n°9-19092023 en date du 19 septembre 2023, le Conseil communautaire du Cordais et du Causse a accepté la délégation de compétence par la Région Occitanie pour l'organisation et pour la gestion des services de transport à la demande.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes a mis en place des services de transport à la demande afin de permettre aux habitants du territoire l'accès aux services et aux commerces de Cordes-sur-Ciel, de Montricoux et des Cabannes ainsi qu'à la gare liO Trains de Cordes-Vindrac.

La Communauté de Communes a souhaité faire évoluer ses services de transport à demande afin de mieux répondre aux besoins de mobilité des habitants du territoire. La Communauté de communes propose, à compter du 1^{er} novembre 2025 de :

- de supprimer tous les services à destination de Cordes-sur-Ciel le samedi matin
- de repositionner, sans coût prévisionnel de fonctionnement supplémentaire, le service proposé initialement le jeudi matin à destination de Vaour par un service à destination de Cordes-sur-Ciel et de la gare liOTrains de Cordes-Vindrac le samedi matin.

Conformément à l'article 3 de la convention, après étude et validation par les services de la Région Occitanie, la Communauté de Communes a été autorisée à compléter son offre de service de transport à la demande sur son territoire à compter du 1^{er} novembre 2025.

OBJET DE L'AVENANT

Article 1

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour :

- le budget prévisionnel (article 15 de la convention) à compter de l'exercice 2026 et jusqu'au terme du contrat ;
- l'annexe 1 de la convention de délégation relative à la consistance du service ;

Les dispositions initiales de la convention de délégation de compétence qui ne font pas l'objet de mise à jour par cet avenant restent applicables.

Article 2

Suite aux évolutions des services de transport à la demande, le budget prévisionnel figurant à l'article 15 de la convention de délégation a été modifié comme suit.

Budget prévisionnel

La Région participe à la couverture du déficit d'exploitation par attribution d'une dotation S2Lo

Année	Contribution régionale prévisionnelle
2026	17 000,00 €
2027	17 850,00 €
2028	18 742,50 €
2029	19 680,00 €

Afin de prendre en compte l'augmentation des frais d'exploitation (carburant, véhicule, pneumatiques, salaires, etc.), le montant prévisionnel de la contribution progresse après intégration des nouveaux coûts de **5 % / an**.

Article 3

L'annexe 1 « CONSISTANCES ET CARACTERISTIQUES DU SERVICES » de la convention de délégation de compétence est modifiée comme suit.

Transport à la demande

TAD de type zonal : Domicile / Destination

Vous habitez	Vous souhaitez vous rendre à	Quel jour ?	Arrêts desservis	Arrivée à	Départ à
Penne, Vaour, Roussayrolles, St-Michel-de-Vax	CORDES-SUR-CIEL	Samedi matin	Cordes-sur-ciel, 15 Place de la Bouteillerie	10h00	12h00
Penne, Vaour, Roussayrolles, St-Michel-de-Vax	MONTRICOUX	Vendredi matin	Montricoux Place du Souvenir	10h00	12h30
Milhars, Le Riols, St-Martin-Laguépie, Laparrouquial, Lacapelle-Ségalar, Bournazel, Mouzieys-Panens, Les Cabannes, Labarthe-Bleys, Marnaves	LES CABANNES CORDES-SUR-CIEL	Mercredi matin (semaines paires)	Les Cabannes 33 Promenade de l'Autan* Cordes-sur-ciel 15 Place de la Bouteillerie* Gare liOtrains Cordes-Vindrac*	9h00	12h00
Vindrac-Alayrac, Loubers, Amarens, Cordes-sur-ciel, St-Marcel-Campes, Salles-sur-Cérou, Livers-Cazelles, Noailles, Souel, Frauseilles, Donnazac	LES CABANNES CORDES-SUR-CIEL VINDRAC-ALAYRAC	Mercredi matin (semaines impaires)	Les Cabannes 33 Promenade de l'Autan* Cordes-sur-ciel 15 Place de la Bouteillerie* Gare liOtrains Cordes-Vindrac*	9h00	12h00

*** Correspondances avec les services régionaux liO :**

- Correspondances avec le réseau liOcars ligne 707
- Correspondance avec le réseau liOtrains ligne Toulouse/Figeac/Aurillac

Article 4

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} novembre 2025. Les dispositions initiales de la convention qui ne font pas l'objet de mise à jour par l'avenant restent applicables.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 081-200034064-20251209-D114_2025-DE



Fait à

Le

La Présidente de la Région	La Communauté de Communes Du Cordais et du Causse
Carole DELGA	Bernard ANDRIEU